

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° C-BBO-2

CRÉATION DE STRUCTURES PETITE ENFANCE À ROANNE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 17.1,
- les délibérations du 22 janvier 2001, du 15 juin 2001 et du 30 juin 2003 de l'Assemblée départementale, relatives aux modalités d'intervention du Conseil général pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- la délibération du 2 mars 2007 de l'Assemblée départementale, portant inscription d'autorisations de programme de 1 050 000 € et de crédits de paiement de 610 000 € nécessaires aux opérations relatives aux établissements et services «Petite Enfance».

CONSIDERANT

- la demande du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, formulée dans sa délibération du 22 septembre 2006,
- la demande du Conseil Municipal de ROANNE, formulée dans sa délibération du 14 novembre 2005.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'attribuer :

- à la Communauté de Communes du Pays de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, la subvention d'investissement d'un montant global de 106 000 € en autorisation de programme pour le financement de la délocalisation et de l'extension de la crèche halte garderie « Le Château de Sable » et la création d'un relais assistantes maternelles à SAINT-BONNET-LE-CHATEAU,

Cette subvention correspond à 15,68 % d'un montant estimatif de 676 024 € HT (travaux, honoraires et équipement mobilier) et sera prélevée sur le chapitre 204.

- à la Commune de ROANNE la subvention d'investissement d'un montant global de 38 938 € en autorisation de programme pour le financement de la création d'une structure multi-accueil Petite Enfance, rue Marceau à ROANNE.

Adopté à l'unanimité